

Réunion du Comité Syndical

Procès-verbal de la séance du 2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical du Syndicat de communes Mériadec Villages, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie annexe située Place de l'église à Mériadec, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Présidente.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

Nombre de membres
En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 17

<u>Etaient présents :</u>	Sandrine CADORET, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Marie-Agnès CHAUVEL, Richard POTEL, Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO, Franck VALLEIN, François POMMOIS, Rémy GUILLOUZIC, Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Stéphane LE MÉNAJOUR membres titulaires, Madeleine TOSTEN membre suppléant
<u>Absents excusés</u>	Karl HURTAUD, Jean-Yves COZIC, Laurent HARNOIS, Audrey CAMUS
<u>Secrétaire de séance :</u>	Isabelle ARZ
<u>Date de convocation :</u>	23 février 2023

Délibération n°2023/03/1 – Objet : Installation de deux nouveaux délégués au sein du comité syndical

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux deux nouveaux délégués.

Madame Sandrine Cadoret, Présidente du syndicat de communes Mériadec Villages, informe l'assemblée qu'il convient d'accueillir deux nouveaux délégués au sein du comité, en remplacement de Madame Christelle CHAUT, déléguée suppléante, et de Monsieur Denis PRUVOT, délégué titulaire, tous deux ayant présenté leur démission.

Ainsi, chaque Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouveau délégué, à savoir :

Commune	Date du Conseil municipal	Qualité de la déléguée	Nom de la déléguée	Prénom de la déléguée
Pluneret	14 décembre 2022	Suppléante	TOSTEN	Madeleine
Plumerat	12 décembre 2022	Titulaire	ROSNARHO	Odile

Chaque commune dispose de 10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, les 30 membres constituant à ce jour le comité syndical sont les suivants :

- Madame Sandrine CADORET, Présidente
- Madame Marie-Reine BOURGEOIS, Vice-Présidente
- Monsieur Henri PERRONNO,
- Monsieur Philippe LE RAY,
- Monsieur Bernard FRANÇOIS,
- Madame Odile ROSNARHO,
- Monsieur Dominique LE CALVEZ,
- Madame Isabelle ARZ,
- Madame Marie-Agnès CHAUVEL,
- Monsieur Richard POTEL, délégués titulaires représentant la commune de Plumerat,

- Monsieur Franck VALLEIN, Vice-Président
- Monsieur Stéphane LE MENAJOUR, Vice-Président
- Monsieur François POMMOIS,
- Madame Anne LE CORVEC,
- Monsieur Karl HURTAUD,
- Monsieur Yves LOIN,
- Monsieur Jean-Yves COZIC,
- Monsieur Rémy GUILLOUZIC,
- Monsieur Laurent HARNOIS,
- Madame Audrey CAMUS, délégués titulaires représentant la commune de Pluneret

- Monsieur Michel JALU,
- Madame Mathilde DINARD,
- Madame Martine CHAPEAU,
- Monsieur Romuald PRONO,
- Monsieur Frédéric PIDANCIER, délégués suppléants représentant la commune de Plumerat

- Madame Valérie DIARD-MARTIN,
- Monsieur Philippe GOURAUD
- Madame Madeleine TOSTEN,
- Madame Anne LE CORRE,
- Monsieur Loïc HAREL, délégués suppléants représentant la commune de Pluneret.

Après avoir entendu l'exposé de sa Présidente,

Le comité syndical Mériadec Villages :

Article unique : PREND ACTE de la composition du comité syndical Mériadec Villages telle qu'indiquée ci-dessus.

Délibération n°2023/03/2 – Objet : Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 20 octobre 2022.

Délibération n°2023/03/3 – Objet : Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation de fonctions

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/07/3 du 9 juillet 2020 donnant délégation du Comité syndical à la Présidente,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Chargeur autolaveuse pour le restaurant scolaire	18 novembre 2022		118,80 €
Réassort de produits d'entretien pour l'école Xavier Grall		Industripack	1 128,30 €
Réassort de produits d'entretien pour l'ALSH	10 janvier 2023	Locminé	706,40 €
Réassort de produits d'entretien pour le restaurant scolaire			1 282,60 €
Pose de stores anti-intrusion école Xavier Grall		Cybstores – Vannes	1 725,25 €
Fourniture peinture traçage pour terrains de football	1 ^{er} février 2023	SDU – Guidel	701,20 €
Produits de fertilisation pour 2 terrains de football		Hortibreiz - Caudan	1 485,27 €
Abattage 3 frênes aux lagunes	8 février 2023	Jardin'art - Plumerat	665,00 €

Délibération n°2023/03/4 – Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques d'Auray a transmis le compte de gestion du syndicat Mériadec Villages, document tenu en parallèle du compte administratif.

Ce document doit être voté préalablement au compte administratif.

Vérifications ayant été faites,

Le Comité syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du centre des finances publiques d'Auray a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques d'Auray n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à viser et certifier ledit document. Il est précisé que le compte de gestion ainsi que sa signature sont dématérialisés.

Délibération n°2023/03/5 – Objet : Approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat

Madame Audrey Camus est arrivée au début du bordereau n°5

A la clôture de l'exercice, le vote du compte de gestion et du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité.

Cet arrêté permet de dégager le résultat proprement dit (section de fonctionnement), le solde d'exécution (section d'investissement) et les restes à réaliser.

Le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil municipal.

Le Comité syndical prend connaissance des résultats du compte administratif 2022 qui se résument ainsi :

A- Section de fonctionnement :

1) Dépenses (charges rattachées comprises)

	Dépenses	Prévisions	Réalisations
Chapitre 011	Charges à caractère général	93 300,00 €	68 877,63 €
Chapitre 012	Charges de personnel	13 211,00 €	10 228,49 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	6 910,00 €	6 687,27 €
Chapitre 66	Charges financières	20 000,00 €	18 330,50 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00 €	- €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	5 387,00 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	51 000,00 €	49 954,73 €
Total des dépenses de fonctionnement		190 308,00 €	154 078,62 €

2) Recettes (produits rattachés compris)

	Recettes	Prévisions	Réalisations
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	127 538,30 €	138 477,90 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	500,00 €	2 194,48 €
Chapitre 76	Produits financiers	51 063,00 €	49 196,84 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	300,00 €	1 010,97 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	- €	- €
Total des recettes de fonctionnement		179 401,30 €	190 880,19 €

B- Section d'investissement :

1) Dépenses

	Dépenses	Prévisions	Réalisations
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	7 100,00 €	7 005,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	220 750,00 €	115 744,33 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	9 000,00 €	- €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	82 000,00 €	80 789,44 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	3 786,00 €	
Total des dépenses d'investissement		322 636,00 €	203 538,77 €

2) Recettes

	Recettes	Prévisions	Réalisations
Chapitre 10 (10222)	FCTVA	5 500,24 €	5 542,85 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	55 600,00 €	- €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	80 800,00 €	80 789,44 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	51 000,00 €	49 954,73 €
	Total des recettes d'investissement	192 900,24 €	136 287,02 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente ne peut prendre part au vote et quitte la séance.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 154 078,62 € (opérations d'ordre et charges rattachées comprises)
- . Recettes : 190 880,19 € (opérations d'ordre comprises)
- . Excédent : 36 801,57 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 203 538,77 € (opérations d'ordre comprises)
- . Recettes : 136 287,02 € (opérations d'ordre comprises)
- . Déficit : 67 251,75 €
- . Restes à réaliser en investissement : 22 850 € en dépenses et 0 € en recettes.

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif 2022 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	154 078,62
Recettes nettes	190 880,19
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 36 801,57
Résultat antérieur reporté 2021	+ 10 906,70
Résultat de clôture cumulé	+ 47 708,27

Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	203 538,77
Recettes nettes	136 287,02
Résultat d'exécution de l'exercice	- 67 251,75
Résultat antérieur reporté 2021	+ 129 735,76
Restes à réaliser en dépenses	- 22 850,00
Restes à réaliser en recettes	+ 0,00
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	+ 39 634,01

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
Au financement de l'investissement 2023 (c/1068)	0,00
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	+ 47 708,27 €

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2022 du budget du syndicat Mériadec Villages,

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Madame la Présidente,

Madame la Présidente ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Comité syndical siégeant sous la présidence de Monsieur Franck Vallein, 1^{er} Vice-Président du Comité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2022 établi par Madame la Présidente.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2022.

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

Au sujet des programmes d'investissement :

. Espace de glisse : Audrey Camus précise que les questionnaires ont bien été envoyés aux communes possédant ce type de structure. Les élus souhaitent que la DGS de Plumerat prenne contact avec ses collègues DGS de Plouharnel, Landévant et Plougoumelen afin que ce dossier puisse avancer en 2023.

. Parking intérieur du complexe sportif de Kergohanne : Franck Vallein souhaite que cet emplacement soit laissé en végétal. Il convient uniquement de purger les trous et reprofilier l'entrée.

. Le remplacement des gouttières, ventilations, tuyaux d'eaux pluviales, la révision de la toiture des vestiaires : ces travaux seront mis en œuvre en 2023.

. Changement des radiateurs aux vestiaires sportifs : Franck Vallein indique que ce bâtiment n'étant pas isolé, il n'est pas pertinent de changer ces radiateurs à ce jour. Il est préférable d'étudier la possibilité de travaux d'isolation en amont.

. Ravalement des façades : reporté en 2024

. Abords du restaurant scolaire : Stéphane Le Ménajour souhaite savoir pour quelle raison les élus de Plumerat souhaitent supprimer le terrain de jeu de boules. Henri Perronno indique que celui-ci n'est plus utilisé, et cela d'autant qu'un deuxième terrain existe en bas de la salle.

Sandrine Cadoret indique qu'il sera nécessaire de supprimer le grillage existant et de décaisser le terrain afin de créer une pente douce et d'éclaircir cet endroit. En effet, actuellement, cet endroit est un lieu de rencontre pour les jeunes le soir, ce qui n'est pas sécurisant.

Sandrine Cadoret invite les élus à voir sur place et indique qu'un projet sera présenté aux membres du Comité Syndical.

. École Xavier Grall : Sandrine Cadoret informe les élus qu'il est prévu la fermeture d'une classe à l'école Xavier Grall en septembre 2023. Un deuxième service de restauration scolaire a été ouvert récemment, il sera maintenu à la rentrée 2023/2024 ; une réflexion sera lancée en 2024 sur son maintien ou non. Franck Vallein indique qu'il est probable que les résidents du lotissement "le Clos de Joséphine" permettent de faire remonter les effectifs. Franck Vallein indique également la fermeture d'une classe à l'école Germaine Tillion de Pluneret.

. Panneau d'interprétation du tracé de la Vallée du Léran : il est souhaitable qu'un chiffrage soit transmis pour le budget 2023.

. Accueil de loisirs rue Victor Graux : le chiffrage total s'élève à 102 102 € HT, il est basé sur un ratio au m² par rapport à de récents projets, et non sur un appel d'offres (2 600 € HT le m²).

Les élus sont conscients de l'état actuel de l'accueil de loisirs et de la nécessité de rénovation et d'agrandissement du bâtiment. Le sujet est évoqué de construire un nouvel accueil de loisirs qui intègrerait les 3 modulaires qui sont en place depuis plusieurs années. Le problème est que ni la commune de Plumerat ni le syndicat Mériadec Villages ne détiennent de foncier disponible sur ce secteur. Une réflexion est actuellement menée par la municipalité de Plumerat pour l'acquisition d'un petit terrain privé rue du Presbytère. Une demande d'estimation a été faite auprès du service des Domaines. Les élus seront tenus informés des suites de cette démarche.

. Sablage du terrain d'honneur : Rémy Guillouzic précise que celui-ci n'est pas nécessaire.

. Projecteur : Rémy Guillouzic demande la pose d'un projecteur avec détecteur sur la salle associative. Un chiffrage reste en attente de la part des services techniques municipaux de Pluneret.

Le vote du budget primitif du syndicat Mériadec Villages se tiendra le 6 avril 2023.

Madame la Présidente propose au Comité syndical de débattre des orientations budgétaires à prendre pour l'année 2023.

En effet, le Débat d'Orientations Budgétaires, prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget primitif.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 107, vient renforcer la transparence financière des collectivités territoriales.

Ainsi ce Débat d'Orientations Budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire des collectivités locales.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, engagements pluriannuels envisagés, structure et gestion de l'encours de dette,
- De permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière du syndicat.

Ainsi, après en avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

Article unique : PREND ACTE, par un vote, de la tenue du Débat d'orientations budgétaires 2023, à l'appui du rapport joint à la présente délibération.



Mériadec villages

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Comité syndical du 2 mars 2023

I - Le contexte économique et financier mondial, européen et national (sources Insee/OCDE/Ministère de l'économie et des finances)

A) Au niveau mondial :

L'économie mondiale paie au prix fort la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine. Conjuguée aux effets encore persistants de la pandémie de Covid-19, la guerre vient ralentir la croissance et ajoute une tension sur les prix, surtout ceux de l'alimentation et de l'énergie. L'inflation perdure plus longtemps que prévu à un niveau élevé. Dans de nombreuses économies, l'inflation a atteint, au premier semestre 2022, un pic inédit depuis les années 1980. Au vu de la dégradation des indicateurs récents, les perspectives économiques mondiales s'assombrissent.

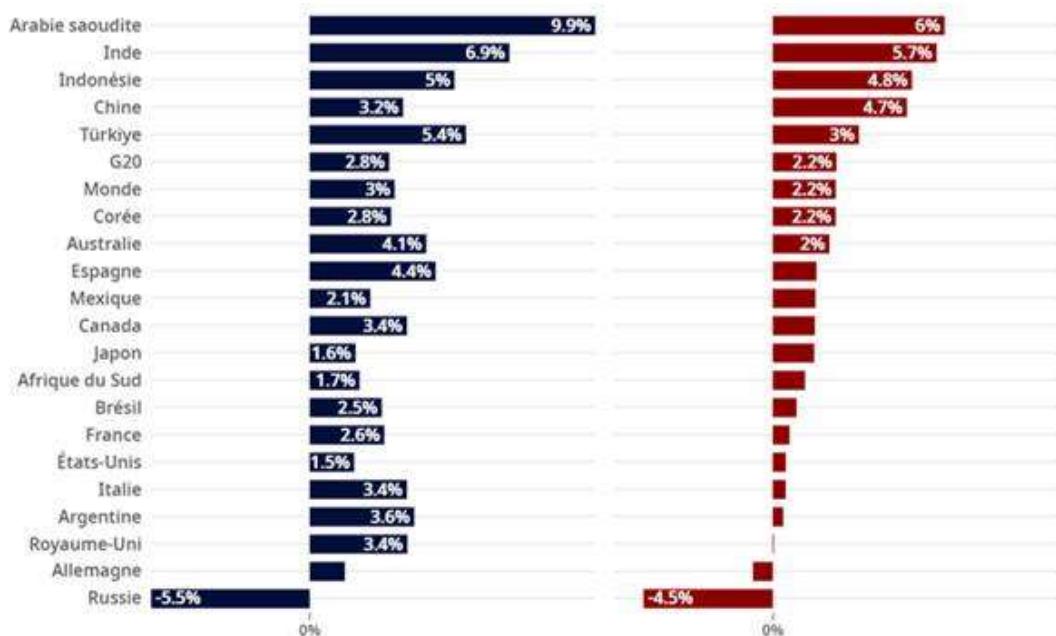
Le ralentissement de l'économie mondiale est plus fort que prévu

Malgré le coup de fouet à l'activité faisant suite à la diminution du nombre de contaminations à la Covid-19 dans le monde, la croissance mondiale devrait rester atone au second semestre 2022, avant de décélérer encore en 2023 pour atteindre un niveau de croissance annuelle de seulement 2,2 %.

L'un des principaux facteurs de ralentissement de la croissance mondiale tient au resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation. Les confinements stricts en Chine accompagnant la politique zéro Covid du pays ont également eu un impact sur l'économie chinoise, mais également mondiale. Les suspensions d'activité et les défaiillances du marché immobilier ralentissent la croissance chinoise qui est descendue à seulement 3,2 % en 2022.

Projections de croissance du PIB réel pour 2022 et 2023

Glissement annuel, en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022.

L'inflation s'est généralisée

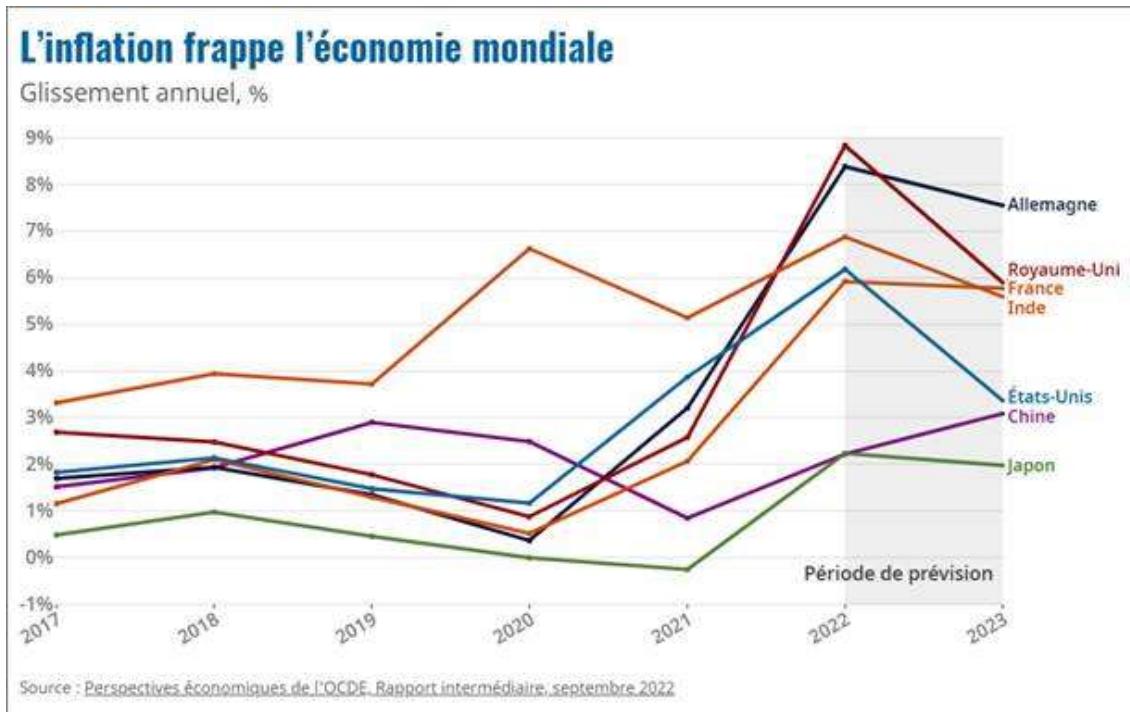
Les tensions inflationnistes se propagent au-delà de l'alimentation et de l'énergie, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutant le renchérissement des coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre. L'amplification de ces tensions, déjà évidente dans les premiers mois de 2022 aux États-Unis, se fait désormais également jour dans la zone euro et, dans une moindre mesure, au Japon.

Plus de la moitié des produits composant l'indice des prix connaît une inflation supérieure à 4 % au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans la zone euro, soit une forte hausse par rapport à il y a un an, avec un niveau plus de deux fois supérieur aux objectifs.

Compte tenu du retour du cycle économique mondial et des effets de plus en plus tangibles du resserrement de la politique monétaire opérée par la plupart des grandes banques centrales, l'inflation globale devrait refluer au dernier trimestre de 2022 et tout au long de 2023 dans la majorité des pays du G20. L'inflation annuelle restera nettement supérieure aux objectifs des banques centrales pratiquement partout en 2023.

Les États-Unis, qui ont commencé à resserrer le plus tôt leur politique monétaire, devraient parvenir à ramener l'inflation vers l'objectif plus rapidement que la zone euro ou le Royaume-Uni. L'inflation est faible et stable en Chine alors qu'au Brésil et au Mexique, les fortes tensions inflationnistes devraient s'affaiblir pour revenir vers les objectifs fixés une fois que les hausses des taux produiront leurs effets. En 2023, les taux d'inflation en Turquie et en Argentine devraient se maintenir à des niveaux très élevés, quoique légèrement inférieurs à 2022.

Un risque de divergence par rapport aux Perspectives tient au fait que le recul des approvisionnements énergétiques de l'Union européenne en Russie pourrait finalement générer des perturbations bien plus fortes que prévu dans les projections.



B) Au niveau européen :

Les perturbations des approvisionnements énergétiques et une forte inflation pèsent sur les perspectives

La croissance a ralenti au troisième trimestre 2022, après la forte progression de la consommation observée pendant l'été.

En octobre 2022 l'inflation a atteint 10,5 % en zone euro, allant de 7,1 % en France, 7,3 % en Espagne, à 22,5 % en Estonie, en passant par 11,6 % en Allemagne, 12,6 % en Italie, et 16,8 % aux Pays-Bas. Le tassement des revenus réels a été en partie amorti par des mesures budgétaires compensant les effets du renchérissement de l'énergie sur les ménages. Même si la progression des salaires négociés est restée contenue jusqu'ici, les revendications salariales sont reparties à la hausse dans plusieurs pays, dont l'Allemagne et la Belgique. Le chômage a poursuivi sa décrue ; en septembre 2022, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières de la zone euro était historiquement bas, à 6,6 %, bien inférieur à son taux moyen de 9 % observé au cours de la dernière décennie.

Les échanges directs avec la Russie sont réduits et vont probablement diminuer encore à mesure que l'interdiction des importations russes de pétrole brut et de produits pétroliers, ainsi que d'autres sanctions, prendront effet. Alors que 40 % des importations de gaz et 1/5^{ème} des importations de pétrole provenaient de Russie avant la guerre, la dépendance aux importations énergétiques russes a été divisée par deux environ au second trimestre 2022. La guerre en Ukraine continue néanmoins d'avoir d'importants effets sur l'économie de la zone euro en raison de la flambée des prix de l'énergie, des perturbations persistantes des chaînes d'approvisionnement et de la hausse du coût des intrants. Les dépenses visant à protéger les ménages et les entreprises vulnérables viennent accentuer les tensions qui s'exercent sur les finances publiques, déjà mises à mal par la dette accumulée pendant la pandémie et les besoins de dépenses à long terme. La guerre pénalise également les échanges de produits agricoles et d'autres matières premières tout en provoquant une envolée de leurs prix au niveau mondial. En outre, les pays de l'UE accueillent quelque 4,3 millions de réfugiés ukrainiens. Pour aider les États membres à faire face aux coûts qui en découlent, l'UE a mis à disposition 27 milliards d'€ sur son fonds de cohésion et son fonds pour la reprise et la résilience.

Par ailleurs, la guerre en Ukraine a provoqué une augmentation des dépenses militaires dans de nombreux pays, ainsi qu'un accroissement des investissements destinés à garantir les approvisionnements en énergie.

La croissance va nettement ralentir en 2023 puis se redresser ensuite peu à peu

La croissance trimestrielle devrait devenir négative au dernier trimestre de 2022, même si la projection de croissance annuelle du PIB s'établit à 3,3 % grâce à d'importants effets décalés de l'exercice 2021 et aux bons résultats enregistrés au premier semestre. Les prix élevés de l'énergie et des produits alimentaires, l'effritement de la confiance, la persistance des difficultés d'approvisionnement et les premiers effets du durcissement de la politique monétaire provoqueront un net ralentissement en 2023.

Malgré une progression solide des salaires, la hausse des prix à la consommation, de 8,3 % en 2022 et 6,8 % en 2023, entraînera une contraction du revenu disponible réel sur ces deux années, ainsi qu'un ralentissement de la consommation privée. L'inflation ne devrait se modérer de manière sensible qu'en 2024, compte tenu de l'atonie de la croissance intérieure qui aidera à contenir les tensions sur les prix et les coûts.

Le choc actuel sur les prix de l'énergie et les difficultés d'approvisionnement pourraient aller en empirant, par exemple en raison de difficultés à remplacer le gazole auparavant importé de Russie, d'une réduction de la consommation de gaz imposée à l'industrie pour cause de nouvelles perturbations de l'approvisionnement énergétique ou d'un hiver plus rigoureux que d'habitude au cours de la période considérée. L'inflation pourrait bien rester plus longtemps à des niveaux élevés, en particulier en cas de nouvelles perturbations de l'approvisionnement en gaz et d'évolution incertaine des prix de l'alimentation due à des phénomènes météorologiques extrêmes et à des pénuries.

Favoriser la résilience à long terme et la transition écologique

L'invasion russe en Ukraine a fait prendre conscience, avec plus d'acuité que jamais, du lien existant entre les objectifs de sécurité énergétique et les mesures d'atténuation du changement climatique. La poursuite du décaissement rapide et efficace des fonds du plan de relance européen devrait contribuer à accélérer à la fois la diversification des approvisionnements en énergie et la transition verte. Les actions budgétaires destinées à amortir l'impact des hausses de prix de l'énergie devraient être temporaires et dûment ciblées sur les plus vulnérables sans pour autant remettre en cause les incitations à réduire la consommation d'énergie, par exemple grâce au recours à des aides ciblées aux revenus plutôt qu'à des gels de prix et à des réductions d'impôts.

C) En France :

L'inflation entraîne des pertes de pouvoir d'achat pour les ménages et, en s'installant dans la durée, pourrait enclencher une boucle prix-salaire, ce qui était jusqu'à l'automne peu visible dans les revendications salariales. Les instituts ont par ailleurs rappelé que l'impact sur la consommation des ménages de la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation pouvait être atténué en puisant sur l'épargne contrainte accumulée pendant la crise de la Covid-19. Cependant, la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation frappe avant tout les ménages les plus vulnérables. La nécessité de prendre des mesures de soutien budgétaire, de préférence ciblées sur ces ménages, a été soulignée, notamment par la Commission européenne.

Au troisième trimestre 2022, le PIB français a ralenti (+ 0,2 %), après + 0,5 % au deuxième trimestre, dans un contexte de prix élevés pour beaucoup de matières premières et de craintes sur les approvisionnements en énergie, engendant de ce fait des tensions sur les prix de marché. La consommation des ménages est restée atone, les achats de biens continuant de diminuer et les effets de rattrapage dans les services tendant à s'amenuiser. L'investissement des entreprises, soutenu par un rebond des achats de véhicules, a dès lors constitué la seule contribution d'ampleur à la progression de la demande intérieure.

Les échanges extérieurs, de leur côté, ont pesé sur l'évolution de l'activité, avec un fort dynamisme des importations de biens et des dépenses des touristes français à l'étranger.

Les tensions sur les prix des matières premières apparues lors de la reprise post-Covid en 2021 ont été amplifiées par la guerre en Ukraine en 2022, alimentant une hausse des prix de l'énergie historiquement élevée. De plus, ces chocs se sont transmis progressivement aux autres composantes de l'inflation, qui évoluent actuellement toutes bien au-delà de leur moyenne de long terme. Ainsi, les prix de l'alimentation ont bondi, avec une augmentation de cette composante qui dépasse 10 % depuis octobre 2022, conséquence de la hausse des coûts de production couplée à des tensions d'approvisionnement sur certaines denrées. La hausse des prix des produits manufacturés dépasse aussi 5 % depuis novembre.

Quant aux prix des services, leur progression a accéléré mais reste jusqu'ici plus contenue (sous les 4 % ces derniers mois) et principalement tirée par les salaires, sous l'impulsion de l'indexation du Smic et des hausses de salaire négociées au niveau des branches d'activité.

En 2022, l'inflation totale s'établirait à 6,0 % en moyenne annuelle (à 3,5 % pour l'inflation hors énergie et alimentation). L'envolée des prix de l'énergie sur les marchés internationaux constitue le principal choc inflationniste pour l'économie française cette année. Certes, ce choc se répercute de manière contenue en 2022 sur les prix de détail de l'énergie, en raison notamment du bouclier tarifaire, mais il se transmet aussi indirectement et avec un délai de quelques mois aux autres composantes de l'inflation (alimentation et biens manufacturés), via les répercussions de l'alourdissement des coûts des producteurs.

En 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6,0 % en moyenne annuelle, avec un pic au premier semestre et une décrue, progressive mais nette, sur le reste de l'année. En glissement annuel, l'inflation descendrait ainsi à 4,0 % au quatrième trimestre 2023, après 7,3 % fin 2022. De plus les différentes composantes de l'inflation auraient des évolutions différenciées. La levée de la remise carburants et la hausse, quoique limitée, des tarifs de l'électricité et du gaz pour les ménages en début d'année 2023 alimenteraient la composante énergie de l'inflation, de façon cependant plus modérée qu'en 2022. Les hausses des prix de l'alimentation et des produits manufacturés ne se replieraient que progressivement, avec une certaine persistance liée à la diffusion des coûts de production. La hausse des prix des services serait, quant à elle, entretenue par la progression des salaires nominaux, mais elle serait contenue par l'effet du plafonnement de l'indice de référence des loyers à 3,5 % entre juillet 2022 et juin 2023.

Les chiffres clés :

- Budget prévisionnel de l'État en 2023 : 480 milliards € de dépenses, 345 milliards € de recettes
- Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (c'est-à-dire la richesse créée par les activités de production) : + 2,6 % en 2022 (contre + 6,8 % en 2021, - 7,9 % en 2020)
- Taux de croissance des prix à la consommation : + 1,4 % en 2022
- Dette publique : 2 957 milliards €
- Prévision du déficit public 2023 : 165 milliards €

II - Les principales mesures issues du projet de loi de finances (PLF) 2021 pour les collectivités locales

Le contexte économique et financier dans lequel le projet de loi de finances pour 2023 a été adopté est inédit en matière de taux d'inflation, de dynamique d'évolution des composantes BTP, de l'énergie, etc...

Ce projet de loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

La principale inconnue est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

▣ Les dispositifs d'aide face au choc énergétique

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique.

La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15 %. Les TPE (très petites entreprises), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'€.

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'est achevée le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 € sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé à destination de toutes les PME (petites et moyennes entreprises), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

▣ Les mesures pour les particuliers

- Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages (coût de la mesure = six milliards €),
- Le relèvement à 3 500 € par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2 300 € auparavant),
- La hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 € (contre 11,84 € actuellement),
- L'extension de la demi part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants.

▣ Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards € sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027.

France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards €. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au compte personnel de formation (CPF), un amendement du gouvernement a posé le principe d'une participation des salariés au financement de leurs formations.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment dans le secteur industriel. La baisse sera de 4,1 milliards € dès 2023 et de 9,3 milliards € au total pour les entreprises.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023. Le PLF facilite, en outre, la constitution par les entreprises de "captives de réassurance". Ces dernières sont des structures d'auto-réassurance, qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès d'assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le Gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de *leasing* social (location de voiture électrique à 100 € par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions € finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse. Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation. À l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10 % à la rentrée 2023).

Au total, plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (+ 3 069 pour l'Intérieur, + 2 253 pour la justice et 1 547 pour les armées) et de l'éducation nationale (+ 4 000 postes d'AESH).

Les mesures pour les collectivités locales

- a) La dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions € en 2023 :

- + 200 millions € pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale)
- + 90 millions € pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)
- + 30 millions € pour la DI (Dotation d'Intercommunalité)

Le financement de cette hausse de 320 millions € est assuré par un abondement exceptionnel de l'État et non pas via un écrêtement de la dotation forfaitaire. Ainsi en 2023 la DGF des communes évolue uniquement en fonction de sa population DGF et ne fera pas l'objet d'un prélèvement.

A noter : la loi de finances pour 2023 supprime le critère de longueur de voirie communale qui déterminait pour 30 % la part DSR. Cette dernière sera désormais calculée en tenant compte de la population de la commune, du potentiel financier, de l'effort fiscal et d'un coefficient multiplicateur pour les communes situées en zone de revitalisation rurale.

- b) Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 2 milliards €, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales.

Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

- c) Dans le cadre du second "plan covoitage" de l'État, 50 millions € du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoitage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

- d) Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La taxe sur les logements vacants pourra être réévaluée : de 12,5 % à 17 % en 2023 et de 25 % à 34 % en 2024. Cette taxe vise à inciter les propriétaires à mettre en location ou en vente des logements inoccupés.

- e) **Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi.** Il représente un coût de deux milliards € et devrait concerter entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques. Seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés pourront bénéficier de la dotation. Pour être concernée la collectivité doit avoir un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique auquel elle appartient. **Pour rappel, le syndicat Mériadec Villages a perçu 1 681 € à ce titre en 2022.**

- f) Amortisseur électricité : seules les collectivités qui paient leur électricité plus de 180 €/MWh pourront en bénéficier. Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 €/MWh.

A noter : le syndicat Mériadec Villages pourra bénéficier des tarifs du marché contracté par Morbihan Energies en 2024.

- g) Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation : le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

- h) Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023 :

Ainsi, en 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que sur les logements vacants.

A titre de compensation, depuis 2021, les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'une dotation de compensation (l'année de référence pour les taux pris en compte est 2017).

Un coefficient correcteur est mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

- i) Taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL : les Préfets de département ou de région devront tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- j) L'Etat garantit un prêt de l'Agence française de développement en faveur de la Collectivité de Polynésie française, dans la limite de 300 millions d'euros.
- k) Revalorisation des bases fiscales

Depuis la loi n°2017-1837 de finances du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation. Ce coefficient n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2023, le taux de **revalorisation est de + 7,1 %**. Cette revalorisation basée sur l'inflation au niveau européen concerne uniquement les locaux affectés à l'habitation ou utilisés dans le cadre d'une activité salariée à domicile ou des immobilisations industrielles passibles de taxe foncière. A taux constants, l'augmentation pour les contribuables sera par conséquent automatique.

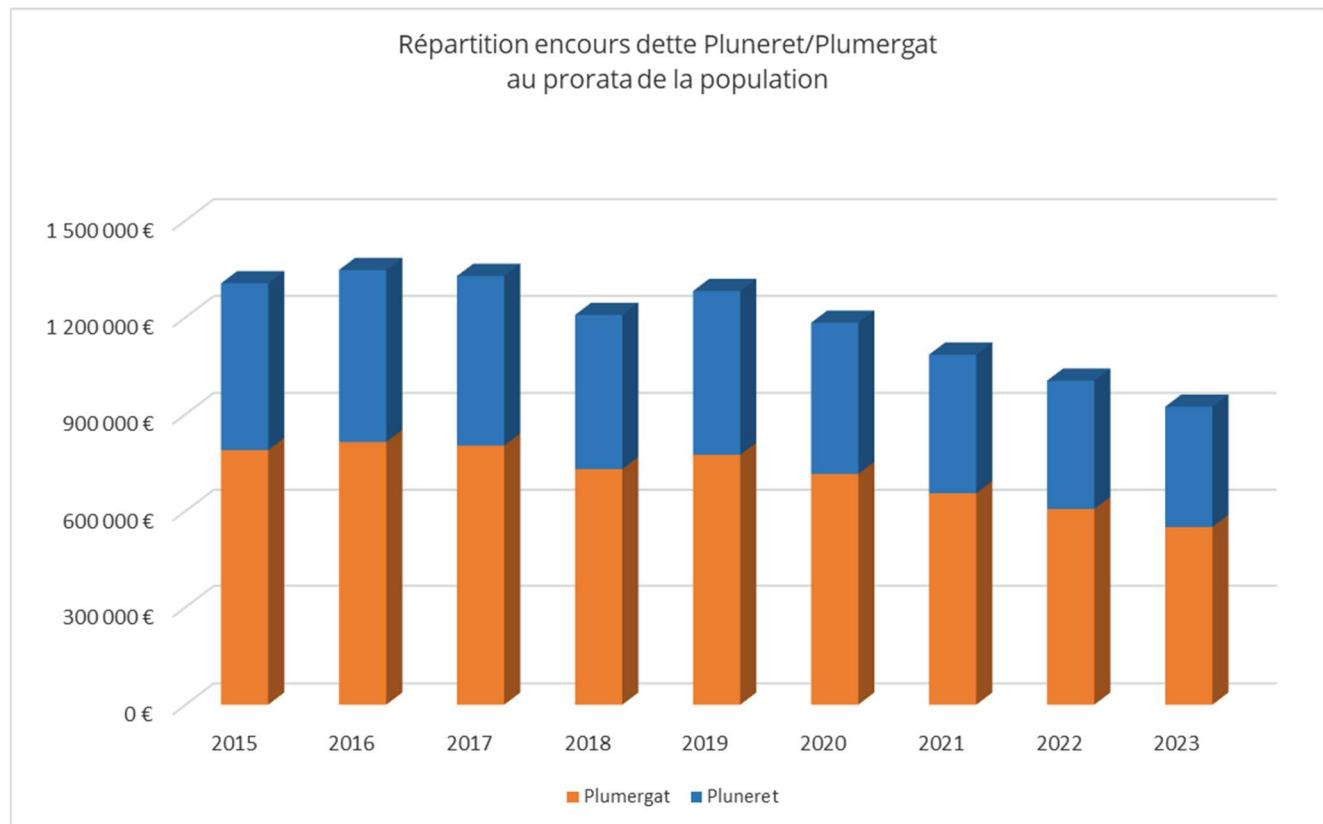
Le calendrier de réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels (mise à jour) et des locaux d'habitation est repoussé de deux ans.

III - L'évolution démographique des communes de Plumeret et de Pluneret (source INSEE) :

Pour l'année 2023, l'évolution du nombre d'habitants pour chacune des communes sera la suivante en fonction des derniers recensements et du taux d'évolution de la population légale : progression 2023//2022 de 2 % pour Pluneret et 0,33 % pour Plumeret.

Pluneret	892 habitants	Soit participation : 40,35 %
Plumeret	1 318 habitants	Soit participation : 59,65 %

Ainsi, la population "théorique" totale de Mériadec s'établit à 2 210 habitants au 1^{er} janvier 2023.



Pour mémoire, les statuts prévoient :

- Une répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Xavier Grall au prorata du nombre d'élèves, et au prorata du nombre d'habitants pour les dépenses d'investissement,
- Une répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant le complexe sportif et culturel, la salle polyvalente, les toilettes publiques et le terrain d'emprise de la lagune au prorata du nombre d'habitants,
- Une répartition des dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs, au prorata du nombre d'enfants accueillis par demi-journées, en fonction de leur provenance (Plumerget ou Pluneret).

De plus, une convention pour la gestion de Mériadec prévoit l'établissement d'un titre de recette exécutoire par chacune des communes, sur la base d'un décompte annuel des dépenses payées et des recettes encaissées l'année n-1. Les frais engagés pour la mise en œuvre par chacune des communes des services sont ainsi répartis :

1. Au prorata du nombre de repas servis aux enfants de chaque commune pour le service de restauration scolaire ainsi que pour le déplacement entre l'école privée Saint-Gilles et le restaurant scolaire,
2. Au prorata du nombre d'élèves de chaque commune pour l'école publique Xavier Grall, ainsi que pour l'accueil périscolaire,
3. Au prorata du nombre d'enfants accueillis par demi-journées, en fonction de leur provenance (Plumerget ou Pluneret) pour l'accueil de loisirs.
4. Selon une quote-part définie annuellement par chaque commune pour les espaces verts du complexe sportif et culturel de Kergohan, du restaurant scolaire et de l'école publique Xavier Grall.

Ce décompte annuel prend en compte :

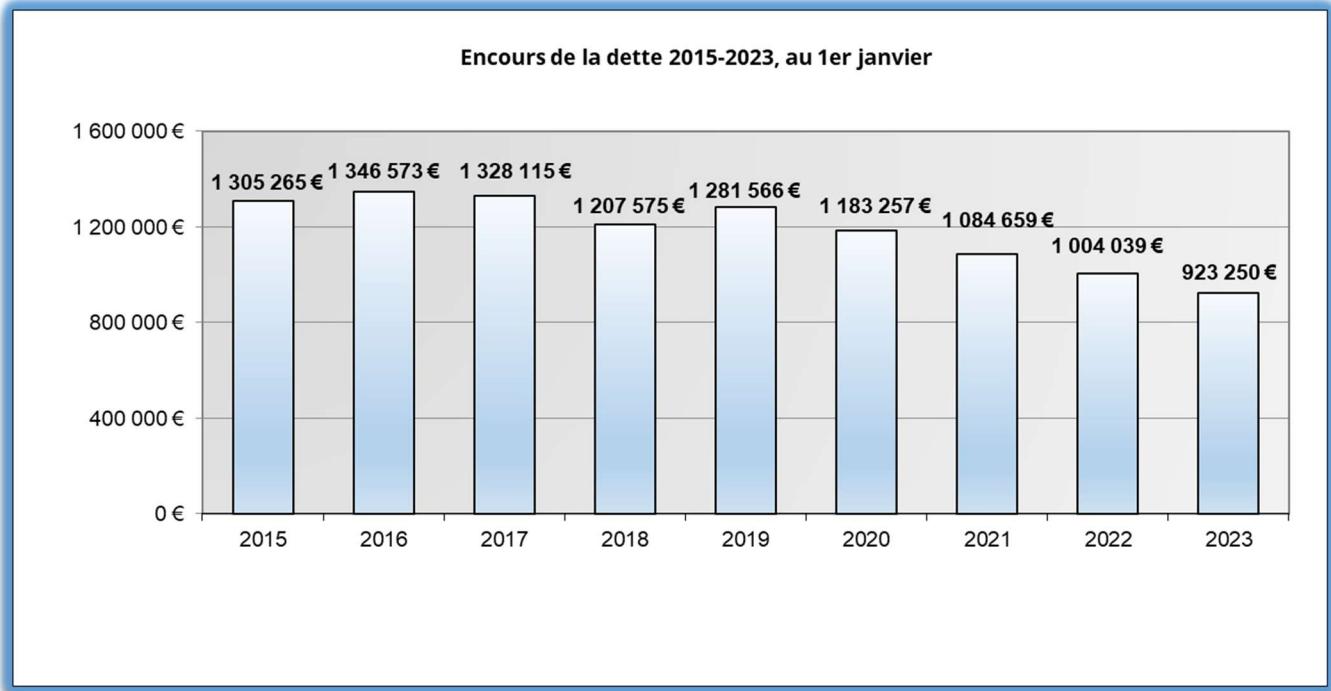
1. Pour Pluneret : le complexe sportif et culturel de Kergohan (y compris les espaces verts), l'éclairage public, les frais du personnel administratif et technique engagés,
2. Pour Plumerget : le restaurant scolaire (y compris les trajets et les espaces verts), l'école publique Xavier Grall (y compris les espaces verts), l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, les dépenses relatives à l'entretien des toilettes publiques, les frais du personnel administratif et technique engagés,

En parallèle de ces deux documents, une convention spécifique pour la gestion de l'espace Gilles Servat est mise en œuvre.

IV – Le niveau d'endettement :

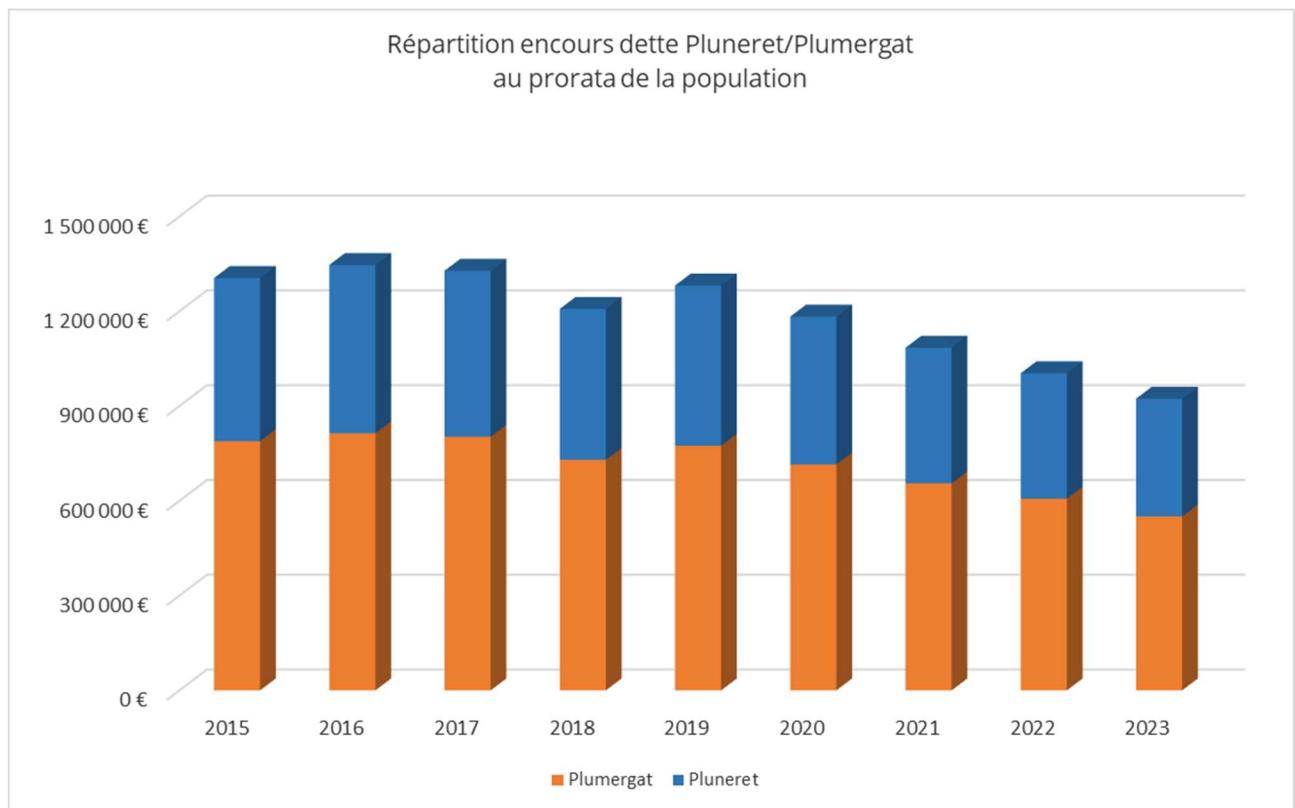
L'encours de la dette du budget du syndicat Mériadec Villages s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 923 250 €. Pour mémoire, il s'élevait à 1 004 039 € au 1^{er} janvier 2022.

Le remboursement de cette dette est réparti au prorata de la population.



Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, en théorie, 1 318 habitants de Plumerat résident à Mériadec et 892 habitants de Pluneret résident à Mériadec.

Une fois répartie selon ce principe, la dette se présente ainsi :



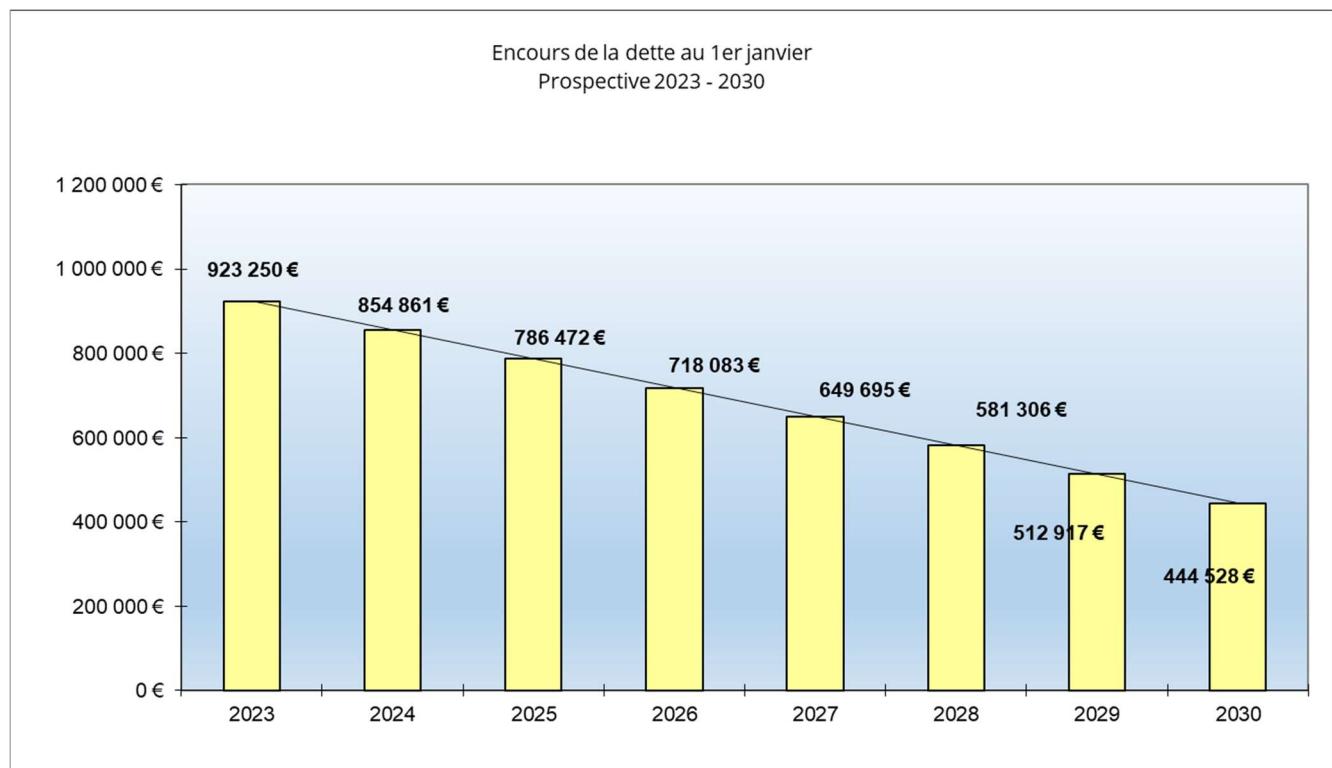
Le prêt relatif aux travaux de l'ALSH, contracté en 2008, est arrivé à échéance le 15 décembre 2022.

Caractéristiques de la dette du budget au 1^{er} janvier 2023 :

	Nombre de prêts	Encours au 01/01/2022	Taux	Observations
Prêt à taux fixe	1	923 250 €	1,89 %	Refinancement en 2018 : remboursement anticipé de 4 prêts contractés pour la construction de l'école Xavier Grall (1 231 000 €). <u>Échéance : 15 juin 2036</u>

Prospective de l'encours de dette et du remboursement sur 7 ans :

Sans nouvel emprunt, la prospective à 2029 est la suivante :



V - Les projets 2023 :

A) Les dépenses d'investissement :

Compte tenu des contraintes budgétaires, les dépenses d'équipement 2023 seront limitées aux investissements strictement nécessaires. Il est proposé les travaux et équipements suivants (montants TTC) :

1) Complexe sportif de Kergohanne :

- ⇒ Le remplacement des gouttières, ventilations, tuyaux d'eaux pluviales, la révision de la toiture des vestiaires : 9 500 €. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement (c/615221), pour laquelle le syndicat récupérera la TVA
- ⇒ Le ravalement des vestiaires et de la salle du cercle celtique : 8 000 €. Ces travaux sont reportés à 2024
- ⇒ Remplacement de deux radiateurs dans les vestiaires sportifs : 2 000 €. L'acquisition et la pose de ces deux radiateurs sont reportés à 2024
- ⇒ Mise en place d'un organigramme de clefs pour les vestiaires sportifs, la salle associative, la salle du cercle celtique : 600 €
- ⇒ Concernant la mise en place d'une structure sportive type skate park ou pumprack à l'attention des jeunes, les élus ont donné leur accord pour mutualiser cet équipement à l'attention des habitants de Mériadec, de Plumerat et de Pluneret. Le terrain accueillant cette structure, situé à l'arrière de la salle associative, est classé en zone Ne (espace naturel à vocation d'équipements). En fonction de l'importance du projet, une autorisation d'urbanisme sera nécessaire. Une commission de travail a été constituée en 2022 pour avancer sur ce sujet. Elle est composée de Marie-Reine Bourgeois, Richard Potel, Isabelle Arz et Dominique Le Calvez pour la commune de Plumerat ; Audrey Camus, Rémy Guillouzic, Karl Hurtaud, Stéphane Le Ménajour pour la commune de Pluneret. Des visites sur site ont été réalisées dans les communes de Camors, Brech, Plouharnel, Plougoumelen et un questionnaire doit être envoyé à ces collectivités ainsi que plusieurs autres, afin d'avoir leurs retours sur ce type d'équipement, à savoir Saint-Avé, Vannes, Caudan, Etel, Baud.

En cours de réflexion :

L'avis des élus est sollicité au sujet de l'enrobé du parking intérieur du complexe, estimé à 20 000 €. Madame la Présidente rappelle que ce sujet a été évoqué en mars 2022 et qu'il avait été décidé de boucher les trous à l'aide de 0/20, la tendance actuelle étant plutôt à la végétalisation et non à la pose de bitume. Franck Vallein souhaite que cet emplacement soit laissé en végétal. Il convient donc de purger les trous et reprofilier l'entrée uniquement.

2) Restaurant scolaire :

- ⇒ Des travaux d'aménagement extérieur sont prévus, à savoir la suppression du jeu de boules et la création d'une pente douce vers la partie basse du bâtiment : 15 000 € (non réalisés en 2022)
- ⇒ Acquisition de matériel : le remplacement de l'autolaveuse est à prévoir, pour 4 000 € (l'actuelle a plus de 10 ans)

3) École Xavier Grall :

- ⇒ Acquisition d'un four et réfrigérateur plus grand pour la salle de pause des enseignants (12 adultes au quotidien) : 1 300 €
- ⇒ 2 bancs pour la cour : 800 €
- ⇒ 1 meuble de rangement classe TPS/MS : 700 €

- ⇒ Du mobilier pour les classes PS/GS (tables et chaises) pour 850 € : à revoir en fonction de l'évolution des effectifs à la rentrée 2023

En cours de réflexion :

Le directeur de l'école souhaite que soit étudiée l'extension du préau : à revoir en fonction de l'évolution des effectifs à la rentrée 2023.

- 4) L'implantation d'un panneau descriptif du tracé de la Vallée du Léran à l'entrée du terrain des sports, afin de favoriser la fréquentation de ce circuit. Le Comité syndical reste en attente du chiffrage de ce panneau.

5) Accueil de loisirs :

Ce bâtiment est vieillissant, son extension date de 1993. Les sanitaires ne sont plus du tout adaptés et des travaux d'aménagement sont à prévoir : à ce jour les agents ne bénéficient que d'un seul sanitaire à l'intérieur pour les primaires, les autres sanitaires étant situés à l'extérieur. Le projet initial a évolué : la suppression de la véranda existante permettrait en effet d'agrandir le local d'entretien et de créer un petit bureau. Le chiffrage total s'élève à 102 102 € HT, il est basé sur un ratio au m² par rapport à de récents projets, et non sur un appel d'offres (2 600 € HT le m²).

Les trois modulaires en place sont vieillissants, il convient de prévoir 7 500 € pour renforcer leur étanchéité. Il s'agit de dépenses de fonctionnement, pour lesquelles la TVA sera récupérée (c/615221).

L'acquisition de deux climatiseurs portables est également à prévoir en cas de forte chaleur, notamment pour la salle de sieste (2 000 €).

Des problèmes d'étanchéité sont récurrents dans le hall d'entrée (une étude pour la rénovation de cette partie est en cours) : il convient de prévoir 15 000 € de travaux. Il s'agit également de dépenses de fonctionnement (c/615221).

Un ravalement extérieur est à prévoir en 2024, après les travaux d'aménagement des sanitaires.

6) Toilettes publiques place de l'église :

Une provision pour travaux si nécessaire : 2 000 €

B) Quels projets pour l'avenir ?

École Xavier Grall : un rafraîchissement des peintures intérieures est à prévoir pendant les vacances scolaires d'été (l'année 2022/23 sera la 11^{ème} rentrée dans ce bâtiment)

C) Les recettes d'investissement :

- Le FCTVA, correspondant aux dépenses d'équipement réalisées en 2022, s'élèverait pour 2023 aux alentours de 18 000 € (le taux de compensation reste fixé à 16,404 %).

D) Les dépenses de fonctionnement :

A noter : en matière d'énergie, le syndicat Mériadec Villages ne pouvait jusqu'alors bénéficier des tarifs pratiqués par Morbihan Energie. Ces contrats privilégiés étant désormais accessibles aux syndicats à compter de 2024, les membres du comité syndical Mériadec Villages ont délibéré en ce sens le 20 octobre 2022.

En attendant l'exercice 2024, il est proposé de facturer les dépenses d'électricité du Syndicat à la commune de Plumerat en 2023, laquelle les refacturera au syndicat. Ces dépenses énergétiques concernent uniquement le restaurant scolaire. Cela permettra de substantielles économies au syndicat (et par répercussion aux communes de Plumerat et Pluneret).

Au stade de Kergohanne :

- Fourniture d'engrais organique : 1 500 €
- Sablage du terrain d'honneur + défeutrage + aérations : 4 000 €. Le sablage ne semble pas nécessaire.

E) Les recettes de fonctionnement :

La dotation soutien inflation est à prévoir, pour 3 900 €.

Questions diverses :

- Le repas du 6 avril, dans le cadre du vote du budget primitif 2023, aura lieu au Champ de Foire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.